

CONSEIL COMMUNAL DU 23 mai 2017

ORDRE DU JOUR

1. **Hall sportif** : Présentation de l'esquisse par l'auteur de projet
2. **C.P.A.S.** : Compte de l'exercice 2016 : approbation
3. **Compte communal de l'exercice 2016** : Approbation
4. **Budget communal de l'exercice 2017** : Modifications n°1 des services ordinaire et extraordinaire : approbation
5. **Eglise Protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES** : Compte de l'exercice 2016 : avis
6. **Fabrique d'Eglise de Rumes** : Compte de l'exercice 2016 : approbation
7. **Fabrique d'Eglise de Taintignies** : Compte de l'exercice 2016 : approbation
8. **Intercommunales** : Assemblées générales : approbation des points inscrits dans les ordres du jour
9. **Rue du Pèlerin** : Mise dans le domaine public de deux zones d'immersion : avis
10. **Achat d'un véhicule utilitaire léger** : Cahier des charges – choix du mode de passation de marché et de financement : décision
11. **Aménagement d'une boucle de retournement à la rue de Sartaigne** : Avis
12. **Prime pour le compostage à domicile** : Modification du règlement : décision
13. **Protection civile** : Suppression de casernes – motion : décision
14. **Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017** : Approbation

HUIS CLOS

15. **Crèche communale** : Désignation de deux puéricultrices à titre temporaire : ratification
16. **Enseignement communal** :
 - Evaluation de la directrice stagiaire en fin de deuxième année de stage
 - Nomination à titre définitif

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, ALLARD Bruno, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène,
DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, Conseillers
communaux ;
CLAES Francis, Directeur Général.

Madame Angélique BONTE, Messieurs Jean-Pierre DECUBBER et Thierry CATOIRE, Conseillers
communaux, sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil observe une minute de silence à la mémoire des
victimes de l'attentat de Manchester de ce 21 mai 2017. Il rend également hommage à Monsieur Jean-Marie
LAMANT, décédé le 20 mai 2017. Il était l'époux de Madame Berthe GRAVELINE et papa de Monsieur
Jean-Mathieu LAMANT qui ont été tous deux conseillers communaux.

1. Hall sportif

Le Conseil reçoit Monsieur MEYRANT du bureau d'architecture ARCADUS à Tournai, Auteur de projet désigné par le Collège communal, chargé du dossier de construction du hall sportif.

Monsieur MERAN présente l'esquisse du bâtiment et explique que, afin de limiter les coûts, une architecture simple et sobre a été choisie. Le bâtiment sera de forme rectangulaire avec possibilité d'extensions. La structure sera composée de colonnes en béton reliées par des éléments en bois. Un bardage en béton sera installé pour une meilleure isolation et aération. Un plateau sportif de 44m x 22m sera aménagé. Des vestiaires, sanitaires, un bureau administratif et un dojo y sont également prévus au rez-de-chaussée. L'étage sera composé d'une cafétéria et d'une salle polyvalente. Le budget de 1.500.000 euros sera ainsi respecté, ce qui permettra d'obtenir une subvention de 75% de la Région Wallonne. Les normes imposées par INFRASPORT (équipement, superficie des différents espaces) sont rencontrées.

Monsieur le Bourgmestre souligne que l'avant-projet présenté est en adéquation avec le budget prévu et les exigences et attentes d'INFRASPORT.

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin des sports, précise qu'une rencontre avec les clubs sportifs de l'entité sera programmée afin d'obtenir leur avis sur ce projet. Un accès pour personnes à mobilité réduite est prévu. Les services d'incendie peuvent accéder au bâtiment de 3 côtés.

Monsieur le Président remercie Monsieur MERAN pour cette présentation.

2. C.P.A.S. – compte 2016.

Madame Martine DELZENNE, Présidente du C.P.A.S., présente le compte 2016. Elle déclare :

- qu'il se clôture en équilibre suite à un prélèvement de 11.125,60 euros sur le fonds de réserve ordinaire ;
- que le nombre de RIS a doublé depuis 2013 ;
- que les revenus d'insertion représentent 85% du coût total de l'aide sociale ;
- que deux ILA sur les trois disponibles sont occupés;
- que les dépenses de personnel sont maîtrisées.

Le Conseil communal délibère comme suit (Madame DELZENNE ne prend pas part au vote) :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiée à ce jour;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 24 avril 2017 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2016 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et les différentes annexes joints ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le compte de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 24 avril 2017 se clôturant avec un résultat budgétaire à

l'équilibre au service ordinaire et au service extraordinaire, et avec un excédent comptable de 3.903,03 euros à l'ordinaire et à l'équilibre à l'extraordinaire.

- De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du C.P.A.S.

3. Compte communal

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier qui, avant d'entamer sa présentation, remercie tout le personnel du service des finances qui a collaboré non seulement à l'élaboration du compte mais aussi durant toute l'année dans les diverses missions qui lui sont assignées. Il précise que les données techniques ont été discutées en commission des finances. Il présente brièvement les divers résultats budgétaires et comptables, le bilan, le compte de résultat et la synthèse analytique de l'exercice 2016. Il commente ensuite les divers graphiques se rapportant à l'évolution des résultats des derniers exercices, des dépenses et recettes ordinaires. Il souligne la remontée importante de l'IPP qui booste le résultat du compte.

Monsieur le Président remercie le Directeur financier pour sa présentation et le travail accompli durant toute l'année. Il relève la diminution constante du dividende de l'intercommunale AIEG qui est passé de 600.000 euros en 2006 à 115.000 euros (en ce compris la redevance pour l'occupation du domaine public). Il y a toutefois lieu de tenir compte du fait que depuis 2015, l'AIEG prend en charge le coût de l'éclairage public, ce qui vient en déduction du dividende.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., fait remarquer que notre entité a la chance d'être restée affiliée à l'AIEG car bon nombre de communes membres d'autres intercommunales d'électricité ne perçoivent plus aucun dividende et ce, depuis plusieurs années.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S., résume la position de son groupe comme suit :

" Le compte se clôture sur un boni de 1.035.086,42 euros. Après le résultat catastrophique de 2015, ce n'est pas sans un certain soulagement que nous constatons que le résultat dépasse à nouveau la barre symbolique du million d'euros.

Néanmoins, il est nécessaire d'avoir le triomphe modeste.

En effet, si le bas de laine a pu retrouver quelques mailles, c'est en majeure partie grâce aux recettes de transferts, c'est-à-dire celles qui proviennent d'autres niveaux de pouvoir. Ainsi, on constate, par rapport à 2015, une augmentation du fonds des communes de près de 100.000 euros et une augmentation des additionnels de plus de 700.000 euros....

Il faut rester prudent et veiller à faire les bons choix, notamment en termes de dépenses...on peut ainsi s'interroger sur certains articles, comme cet " abonnement " à un cabinet juridique qui coûte aux citoyens rumois plus de 7.200 euros par an...le contentieux est-il à ce point général et récurrent qu'il faille d'office s'acquitter d'un tel forfait ? Les frais de correspondance, eux, augmentent de plus de 2.000 euros par rapport à 2015...alors que le souci de chacun est de diminuer au maximum les envois par courrier, c'est un peu étonnant...

Par ailleurs, pourquoi privilégier systématiquement le bulletin communal dont le contenu a déjà été publié via d'autres canaux, plutôt que d'investir enfin dans un répertoire communal actualisé et permettre ainsi que faire connaître les commerçants, artisans et prestataires de services de notre entité ? A l'heure de la dématérialisation, ne pourrait-on imaginer une version pdf pour ceux qui le souhaitent ; cela diminuerait le volume de papier utilisé et serait bon tant pour les finances communales que pour l'environnement.

Enfin, au rang des « grands classiques » des crédits inutilisés ou peu utilisés : l'organisation du conseil des Aînés bien sûr...mais aussi la lutte contre les taudis, la semaine de l'environnement, les fournitures pour l'entretien des voyettes et sentiers et l'entretien des abribus et bancs publics...A quoi cela sert-il de souscrire aux activités comme le beau vélo de Ravel, qui mettent en exergue les charmes de notre entité si c'est pour mettre de côté l'entretien quotidien de tous ces éléments qui constituent la beauté de nos villages ???

Côté extraordinaire, nous retiendrons surtout la triste fin du projet de l'Agorasport, déjà évoqué lors du vote du budget...

Bref, si ce compte nous apporte une bouffée d'air, nous ne sommes toujours pas convaincus de l'opportunité de vos choix dans la gestion quotidienne de la commune, dans cette vie de tous les jours qui s'écoule entre les fêtes et les manifestations...Nul ne sait ce que nous réservent les prochains exercices (les additionnels nous ont déjà joué des tours) et il est impératif de se recentrer sur l'essentiel : à nouveau nous insistons sur le droit de tout citoyen à jouir d'un environnement propre, agréable et sécurisé.

"

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'indicateur privilégié d'un compte est son résultat. Il est en augmentation par rapport à celui de 2015, preuve de la bonne santé financière de la commune.

L'augmentation des recettes IPP a eu un impact important. Il précise que le résultat s'aligne sur les prévisions budgétaires initiales qu'il faut donc considérer comme réalistes. Les frais de fonctionnement sont maîtrisés.

La capacité d'emprunter est bonne. Le taux de réalisation des dépenses extraordinaires est de 24%.

Après avoir répondu à quelques questions particulières de Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., à propos du traitement de la nettoyeuse de la bibliothèque, du devoir de mémoire et des mérites culturel et sportif, le Conseil, par 11 OUI (groupe I.C. plus Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller P.S.) et 3 ABSTENTIONS (Mademoiselle Céline BERTON, Messieurs Bernard DELIGNE et Éric LORTHIOIR, Conseillers communaux P.S.) approuve le compte communal 2016. Il délibère comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les comptes annuels de l'exercice 2016 pour les services ordinaire et extraordinaire rédigés par Monsieur le Directeur financier ;

Attendu que ces comptes comprennent le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant transmission dudit compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information le présentant et l'expliquant ;

Entendu les explications et précisions fournies par Monsieur le Directeur financier ;

DECIDE, par 11 OUI et 3 ABSENTIONS,

Article 1

- D'approuver les comptes budgétaires et comptables annuels des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 conformément au tableau de synthèse ci-dessous :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE	Total général
Droits constatés	6.338.393,76	1.651.602,86	7.989.996,62
-Non-Valeurs	24.734,29	0	24.734,09
-Droits constatés net	6.313.659,47	1.651.602,86	7.965.262,33
-Engagements	5.278.573,05	908.448,68	6.187.021,73
=Résultat budgétaire de l'exercice	1.035.086,42	743.154,18	1.778.240,60
Droits constatés	6.338.393,76	1.651.602,86	7.989.996,62
-Non-Valeurs	24.734,29	0	24.734,29
=Droits constatés net	6.313.659,47	1.651.602,86	7.965.262,33
-Imputations	5.256.475,75	312.593,22	5.569.068,97
Résultat comptable de l'exercice	1.057.183,72	1.339.009,64	2.396.193,36
-Engagements	5.278.573,05	908.448,68	6.187.021,73
-Imputations	5.256.475,75	312.593,22	5.569.068,97
=Engagements à reporter de l'exercice	22.097,30	595.855,46	617.952,76

- Le bilan se clôture avec un actif et un passif de 19.679.346,16.
- Le compte de résultats présente des charges et produits pour un montant de 6.444.054,17 euros.

Article 2 : De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au Service Public de Wallonie pour approbation.

Article 3 : D'envoyer, dans les cinq jours, un exemplaire du compte aux organisations syndicales.

4. Budget communal de l'exercice 2017 : Modifications n°1 des services ordinaire et extraordinaire.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S., fait remarquer que le total de la liste des subsides fournie lors de la commission des finances ne correspond pas avec le crédit inscrit en modification budgétaire.

En réponse à Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, déclare que le crédit de 20.000 euros prévu pour la restauration de logements communaux se justifie par le fait que bon nombre de bâtiments méritent d'être réhabilités, le crédit initial étant trop court.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernant wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 08 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il s'avère indispensable d'amender certains articles budgétaires et d'en créer de nouveaux aux service ordinaire et extraordinaire en fonction des besoins et des informations reçues ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'arrêter, comme suit, les tableaux récapitulatifs du budget de l'exercice 2017 suite aux modifications n° 1 :

Article 1^{er}

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.445.732,13	2.626.212,00
	5.356.843,31	2.628.057,06

Dépenses totales exercice proprement dit		
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 88.888,82	-1.845,06
Recettes exercices antérieurs	1.035.086,42	743.154,18
Dépenses exercices antérieurs	37.404,70	11.284,20
Prélèvements en recettes	0	292.581,76
Prélèvements en dépenses	176.197,26	264.392,60
Recettes globales	6.480.818,55	3.661.947,94
Dépenses globales	5.570.445,27	2.903.733,26
Boni/Mali global	910.373,28	758.214,68

Article 2

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, pour approbation, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

5. Fabrique d'Eglise protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES : compte 2016.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budgets et comptes ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'EPUB Antoing-Brunchaut-Rumes arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique, réceptionné au secrétariat communal le 07 avril 2017 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise protestante Antoing-Brunchaut-Rumes se clôturant avec un boni de 7.042,10 euros (recettes : 23.769,58 euros – dépenses : 16.727,48 euros).

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'EPUB Antoing-Brunchaut-Rumes ainsi qu'au Conseil communal de Brunchaut.

6. Fabrique d'Eglise de Rumes : compte 2016.

Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes, signale que 30% du produit de la vente de la maison de la Chaussée de Douai qui appartenait à la Fabrique pourrait servir à la restauration partielle de l'église, le solde de l'argent étant placé en banque.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 12 octobre 2015 approuvant le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes ;

Vu sa délibération du 12 décembre 2016 approuvant la modification budgétaire n°1 de 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes ;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes approuvé par le Conseil de Fabrique, réceptionné à l'Administration communale le 03 mai 2017 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai du 22 mai 2017 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé
Recettes ordinaires	17.907,00	17.907,00
Recettes extraordinaires	99.865,52	99.865,52
Total des recettes	117.772,52	117.772,52
Dépenses relatives à la célébration du Culte	5.406,05	5.406,05
Dépenses ordinaires	7.604,14	7.604,14
Dépenses extraordinaires	92.328,31	92.328,31

Total des dépenses	105.338,50	105.338,50
Excédent	12.434,02	12.434,02

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

7. **Fabrique d'Eglise de Taintignies** : compte de l'exercice 2016.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 12 octobre 2015 approuvant le budget de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies ;

Vu le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies arrêté par le Conseil de Fabrique, réceptionné le 02 mai 2017 à l'Administration communale ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai du 17 mai 2017 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Le compte de l'exercice 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé
Recettes ordinaires	11.180,50	11.180,50
Recettes extraordinaires	12.909,37	12.909,87
Total des recettes	24.089,87	24.089,87

Dépenses relatives à la célébration du Culte	4.189,96	4.189,96
Dépenses ordinaires	11.724,27	11.724,27
Dépenses extraordinaires	0	0
Total des dépenses	15.914,23	15.914,23
Excédent	8.175,64	8.175,64

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à Taintignies et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

8. **Intercommunales** : ordres du jour des assemblées générales.

- IMSTAM

Monsieur le Bourgmestre estime qu'il est préoccupant de voir certaines communes et CPAS solliciter leur désaffiliation de l'intercommunale. Il est à remarquer que les soins infirmiers à domicile sont en baisse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon du 05.12.1996 et publié au Moniteur belge du 07.02.1997;

Attendu que notre Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IMSTAM;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée pour le 01 juin 2017;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale du 01 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

- 1) D'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 01 juin 2017 ainsi libellés :

1. **Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 ;**
2. **Compte de résultat et rapport de gestion 2016 ;**
3. **Rapport du réviseur ;**
4. **Rapport du Comité de rémunération ;**
5. **Décharge aux administrateurs ;**
6. **Décharge au réviseur ;**
7. **Remplacement du Directeur général : information ;**
8. **Demande de cession des parts sociales de la commune et du CPAS de Brugelette.**

2) De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal;

- La présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI;

- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

- AIEG

Monsieur le Bourgmestre signale que l'intercommunale s'est vue réclamer 360.000 euros de charges fiscales. Ce montant est retiré des dividendes versés aux communes associées. Au niveau des investissements, une liaison importante sera installée avec Marquain afin de renforcer le réseau de distribution de l'entité et d'éviter ainsi les coupures et perturbations.

Monsieur Bruno ALLARD, Agent AIEG, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 07/02/1997;

Attendu que notre Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale AIEG ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée pour le 13 juin 2017;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale du 13 juin 2017;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

A) D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG du 13 juin 2017, à savoir :

- Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016 ;
- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire Réviseur ;
- Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2016 ;
- Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
- Décharge à donner aux Administrateurs ;
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.

B) De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;

C) De transmettre une copie de la présente délibération :

- A l'AIIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE ;
- Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

- IPALLE

Monsieur Jérôme GHISLAIN, employé à IPALLE, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour :

I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la SCRL Ipalle :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2016 de la SCRL Ipalle ;

- 1.1. **Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;**
- 1.2. **Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;**
- 1.3. **Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;**
- 1.4. **Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;**
2. **Décharge aux Administrateurs.**
3. **Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).**

II. Modifications statutaires

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1: D'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2017 de l'intercommunale IPALLE, à savoir :

I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2016 de la SCRL Ipalle :

1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2016 de la SCRL Ipalle ;

1.1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;

1.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;

1.3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;

1.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

2. Décharge aux Administrateurs.

3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).

II. Modifications statutaires

Article 2: De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3: De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: De transmettre la présente :

- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur.
- A l'Intercommunale Ipalle, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

9. Rue du Pèlerin : Mise dans le domaine public de deux zones d'immersion.

En réponse à Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S., Monsieur le Bourgmestre signale que le S.P.W. a été avisé des réclamations introduites suite à l'enquête publique organisée du 27 mars 2017 au 25 avril 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Agriculture ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 relatif à l'aménagement foncier de biens ruraux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 décidant de procéder à un aménagement foncier dans les communes d'Antoing, Brunehaut, Rumes et Tournai dénommé aménagement foncier de RUMES-BRUNEHAUT ;

Vu les études hydrologiques et techniques réalisées par le Comité d'aménagement foncier RUMES-BRUNEHAUT menant à la décision de création de deux zones d'immersion temporaire éco-intégrées, l'une à la rue du Pèlerin à Taintignies, l'autre à la rue de la Maladrerie à Willemeau dans le but de lutter contre les inondations dans le village de Willemeau ;

Vu le permis de bâtir délivré le 20 mai 2014 pour la création de ces deux zones ;

Vu l'autorisation d'effectuer les travaux sur cours d'eau obtenue le 17 décembre 2017 conformément à la loi du 28 décembre 1967 ;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 19 décembre 2016 concernant la demande d'exemption d'évaluation des incidences sur l'environnement relatif au projet d'aménagement foncier RUMES-BRUNEHAUT ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 02 février 2017 décidant d'exempter d'une évaluation des incidences sur l'environnement le quatrième plan du domaine public établi dans le cadre de l'aménagement foncier RUMES-BRUNEHAUT en vue de permettre la création de deux zones d'immersion temporaires éco-intégrées à la rue du Pèlerin à Taintignies et à la rue de la Maladrerie à Willemeau ;

Vu l'avis d'enquête publique qui a été publié, portant sur la mise dans le domaine public des deux zones d'immersion temporaire éco-intégrées concernées ;

Attendu que l'enquête publique a débuté le 27 mars 2017 et s'est terminée le 25 avril 2017 ;

Vu le procès-verbal d'enquête établi le 25 avril 2017 ;

Vu les courriers déposés à ce propos par Monsieur Benoît VANDENBROECKE, Madame Régine DEFFONTAINES, Monsieur Pierre DEFFONTAINES et Madame Adeline DEFFONTAINES ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le plan des voiries et des nouvelles voies d'écoulement d'eau, ainsi que des ouvrages connexes, à créer, à modifier ou à améliorer et qui indique également les chemins sentiers, voies d'écoulement d'eau, ouvrages connexes existants ou à supprimer et leur incorporation dans le bloc d'aménagement foncier RUMES-BRUNEHAUT, 4^{ème} partie. Ce plan concerne la création de domaine public pour la réalisation de deux zones d'immersion temporaire sur Taintignies, rue du Pèlerin et Tournai, rue de la Maladrerie en vue de lutter contre les inondations dans le village de Willemeau ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les pièces constitutives du dossier au Service Public de Wallonie – Département de la Ruralité et des Cours d'eau – Direction de l'Aménagement foncier rural, Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 MONS.

10. Achat d'un véhicule utilitaire léger : cahier des charges – choix du mode de passation de marché et de financement

Monsieur Roland WATEAUX, Echevin des travaux, explique que ce véhicule remplacera celui utilisé par le service des maçons âgé de 32 ans et devenu vétuste.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-016 relatif au marché "Achat d'un véhicule utilitaire léger" établi par la Commune de Rumes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 projet 2017-0006 et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-016 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule utilitaire léger", établis par la Commune de Rumes. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publicité.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/743-98 projet 2017-0006.

11. Aménagement d'une boucle de retournement à la rue de Sartaigne

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention de marché conjoint de travaux et mise à disposition de terrain conclue avec la Société Régionale Wallonne du Transport en vue de l'aménagement d'une boucle de retournement à la rue de Sartaigne à Rumes ;

Vu l'article 127§2 du CWATUPE ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 07 mars 2017 par la S.W.R.T' auprès du fonctionnaire délégué de l'urbanisme ;

Attendu que ce projet implique la voirie communale ;

Attendu que cette demande doit, de ce fait, être soumise aux mesures particulières de publicité conformément aux articles 129 quater et 330 du CWATUPE ;

Vu l'avis du 03 avril 2017 informant la population qu'une enquête publique était ouverte, à ce propos, du 07 avril 2017 au 09 mai 2017 ;

Attendu qu'un avis personnel a été transmis aux propriétaires des immeubles situés dans un rayon de 50m à partir des limites du bien concerné ;

Vu le procès-verbal d'enquête du 09 mai 2017 ;

Après en avoir délivré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De marquer son accord sur la demande de permis d'urbanisme impliquant la voirie communale déposée par la Société Régionale Wallonne du Transport en vue de l'aménagement d'une boucle de retournement à la rue de Sartaigne à Rumes, section D 180, 181, 552 et 575.

Article 2 : De transmettre la présente délibération et les documents constitutifs du dossier au Service Public de Wallonie – Direction du Hainaut I – Service de l'Urbanisme, Place du Béguinage, 16 à 7000 MONS.

12. Prime pour le compostage à domicile : modification du règlement.

Mademoiselle Céline BERTON, cheffe de file du groupe P.S., déclare marquer son accord de principe sur l'octroi d'une telle prime. Toutefois, elle estime discriminatoire le fait d'obliger d'acheter le matériel chez IPALLE pour profiter de ladite prime.

Monsieur Jérôme GHISLAIN, Echevin responsable, répond que le matériel fourni par IPALLE est de qualité et que les prix sont les plus intéressants sur le marché.

Le Conseil décide de rediscuter de ce point lors d'une prochaine réunion.

13. Protection civile : Suppression de casernes – motion.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil adopte la motion suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la nécessité d'assurer à la population et aux entreprises, sur l'ensemble du territoire belge et dans l'équité, une sécurité civile optimale, constitue une responsabilité prioritaire et inaliénable de l'Etat fédéral dans le cadre de ses fonctions régaliennes et du Service Public ;

Conscient de l'importance de la Protection civile et de son rôle unique comme pièce de l'édifice de la sécurité civile au profit des citoyens, des communes et des entreprises ;

Considérant la réforme des services du Ministère de l'Intérieur affectés à la sécurité civile, qui a conduit à la mise en place au 1^{er} janvier 2015 des zones de secours et à la réorganisation dans ce cadre des services de pompiers ;

Considérant que la Protection civile intervient notamment en renfort aux zones de secours, notamment en cas d'inondations, de tempêtes, d'accidents de la route, de pollution sur les routes ou de déclenchement d'un plan communal d'urgence, avec des moyens spécialisés, c'est-à-dire le matériel spécifique et le personnel formé pour l'intervention ;

Considérant le plan de réforme consacré à la Protection civile présenté par M. le Ministre de l'Intérieur en date du 4 avril 2017 ;

Considérant que ce plan prévoit une rationalisation des moyens et du personnel, ainsi que la suppression de 4 des 6 casernes du réseau existant, pour ne maintenir que les seules casernes de Brasschaat en Flandre et de Crisnée en Wallonie ;

Considérant particulièrement que la caserne de Ghlin, située en Province du Hainaut, est une des quatre casernes que ledit plan prévoit de fermer d'ici 2019 ;

Considérant que le Hainaut est la province wallonne qui compte le plus de sites SEVESO ;

Considérant que la caserne de Ghlin se trouve à proximité de zones et usines SEVESO et a également sur son secteur la base américaine de Chièvres, le SHAPE, l'IRE et les aéroports de Charleroi et de Florennes ;

Considérant que la caserne de Ghlin comptabilise chaque année un millier d'interventions et qu'elle fait partie des casernes les plus sollicitées de la Protection Civile ;

Considérant que, si la caserne de Crisnée devait demain prendre en charge les interventions aujourd'hui assurées au départ de la caserne de Ghlin, le délai d'intervention s'en trouverait très sensiblement allongé ;

Considérant de la sorte que ledit plan se révèle dangereux pour la sécurité des citoyens et particulièrement pénalisant pour les territoires ruraux éloignés de Crisnée, notamment ceux de l'ouest du Hainaut, dont celui de Rumes ;

Considérant, par ailleurs, que ledit plan prévoit le repli de la Protection civile sur un nombre restreint d'activités de seconde ligne en dehors de toute intervention d'urgence, et qu'il conduirait dès lors à une réduction injustifiée et inacceptable des services assurés par l'Autorité fédérale en matière de sécurité civile ;

Analysant que ce projet aurait ainsi pour conséquence d'engendrer un nouveau transfert de la charge financière liée à la protection de la sécurité civile de l'Autorité fédérale vers les Communes ;

Considérant la récente démarche conjointe, au nom du Gouvernement wallon, du Ministre-Président, du Ministre des Pouvoirs locaux et du Ministre de la Ruralité envers le Gouvernement fédéral, demandant une concertation urgente en cette matière ;

Vu les compétences et les responsabilités des Communes en matière de sécurité civile, d'incendie, d'accident et d'aide médicale urgente ;

A l'unanimité,

- Réaffirme sa préoccupation quant à la sécurité de ses citoyens et des entreprises présentes sur son territoire et son exigence d'une contribution adéquate, conforme à ses responsabilités, de l'Autorité fédérale pour assurer durablement et efficacement cette sécurité ;
- Exprime, dans cette même perspective, sa solidarité avec les autres Communes pénalisées par ce plan et avec leurs populations menacées dans leur sécurité ;
- Réaffirme sa solidarité avec l'ensemble des agents de la Protection civile de la caserne de Ghlin et des autres casernes dont la fermeture est annoncée ;
- Demande au Gouvernement fédéral de revoir son plan de restructuration de la Protection civile, de revenir sur la décision de réduction des prestations de celle-ci ainsi que sur la suppression, en Wallonie, des casernes de Ghlin et de Libramont, et d'ouvrir rapidement, dans cette perspective, le dialogue réclamé par le Gouvernement wallon.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur Charles MICHEL, Premier Ministre, rue de la loi, 16 à 1000 BRUXELLES.
- Monsieur Jan JAMBON, Vice-Premier Ministre et Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, rue de la Loi, 2 à 1000 BRUXELLES.

14. Procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017

Aucune remarque n'ayant été émise au cours de la présente séance à propos du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2017, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures.

Par le Conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN